

La période de dix ans les étudiants en technique ont augmenté en plus grande proportion que les étudiants académiques. Ils ont presque doublé tandis que les autres ont augmenté de moins de la moitié. Mais, même ainsi, dans les huit provinces il n'y a qu'environ un seul lycéen sur cinq qui suit un cours technique.

L'inscription aux cours techniques comprend quelques élèves irréguliers étudiant sous l'empire des lois provinciales sur l'apprentissage, arrangement qui semble promettre qu'on les mettra de plus en plus à profit. L'Ontario a une loi sur l'apprentissage depuis 1928, en vertu de laquelle les garçons apprenant les métiers de la construction ont reçu leur formation en partie dans l'industrie et en partie dans les écoles techniques; en 1936 la portée de la loi s'est étendue de manière à inclure les métiers de barbier, de coiffeur et de réparateur d'automobiles. Un plan semblable a été mis en opération en Colombie Britannique pour les métiers de la construction depuis 1930 et la législature de la Nouvelle-Ecosse a adopté en 1937 une loi sur l'apprentissage.

En outre des arrangements pour l'apprentissage qui se systématisent en vertu des statuts provinciaux, il semble qu'un nombre croissant de compagnies industrielles exécutent des plans, de leur propre arrangement ou de concert avec les écoles privées donnant des cours par correspondance, pour la formation technique de leurs plus jeunes employés. Quelques-unes des plus grandes compagnies ferroviaires, minières et papetières au pays, de même que d'autres établissements manufacturiers, ont de semblables plans en opération.

Il n'est pas question ici des lycées où le seul enseignement technique est celui de l'agriculture. Le nombre total d'écoles qui seraient appelées lycées d'agriculture, dans le sens où est employé le terme lycée technique, est moins de douze; mais quelques-unes des provinces fournissent une bonne partie d'enseignement agricole dans les cours réguliers pour la sortie de l'école, l'entrée à l'école normale ou l'immatriculation. Environ un tiers des écoles secondaires académiques de l'Ontario (instituts collégiaux, lycées et écoles de continuation) ont des classes d'agriculture. La "ruralisation" de l'enseignement dans les écoles du Québec a été mise en valeur ces dernières années. Les renseignements disponibles, toutefois, ne permettent pas de faire une tabulation qui donnerait une impression sûre de l'étendue de l'enseignement agricole dans les écoles ordinaires de toutes les diverses provinces.

Il y a des internats agricoles (autres que les collèges d'agriculture), où les cours durent un an ou deux ans; il y en a deux en Alberta, un dans l'Ontario et deux dans le Québec. Il servent à peu près aux mêmes fins que le cours menant au diplôme dans les collèges d'agriculture établis dans un centre de chaque province, excepté dans le Québec où il y en a trois et dans les deux plus petites provinces, le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Edouard, où il n'y en a pas. Ces pensionnats destinés à l'enseignement agricole pratique restent rares au Canada comparativement à quelques autres pays agricoles. Le Danemark, dont la population est à peu près égale à celle de l'Ontario, a 21 de ces écoles et la fréquentation annuelle varie entre 2,500 et 3,000, en outre des 59 hautes écoles populaires (des internats également) fréquentées par 6,500 étudiants, surtout des jeunes ruraux. L'inscription totale dans les pensionnats agricoles de tout le Canada est d'environ 800, y compris les élèves qui suivent les cours menant au diplôme dans les collèges d'agriculture et les cinq autres écoles.

L'agriculture, plus que toute autre occupation, est celle pour laquelle les gouvernements au Canada dirigent le plus de services éducationnels en dehors des écoles, exception faite probablement de l'économie domestique. Récemment 5,000 hommes ont fréquenté en une année les cours abrégés donnés pour les prospecteurs par les départements provinciaux des Mines; mais des fermiers, leurs femmes et